

5.MISSIONS ET SERVICES

5.14 Télésanté



PRINCIPE 25

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine s'organise pour mettre en place une activité de téléconsultation.

FINALITÉ

La téléconsultation répond à un besoin et complète l'offre de soins dans les zones de désertification médicale.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les équipements et logiciels nécessaires à cette activité ? Quels sont les coûts d'investissement ?
- Quelles sont les compétences existantes ou à acquérir pour réaliser ce service ?
- Comment consigner et tracer les activités de téléconsultation ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux recommandations et outils de la HAS de juin 2019.
- Informer sur les tarifs.
- Conserver les enregistrements des activités de téléconsultation.

Documents de référence associés

- Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques - HAS